



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
PARACHUTISME

**CONSEIL TECHNIQUE PERMANENT
CIRCULAIRE DE SECURITE N° 71**

Jean COUPE

POUR AFFICHAGE

N/Réf. : JC/nv/3202

DATE : 14 juin 1994

OBJET : ouvertures en vol de maillons rapides

MATERIELS CONCERNÉS : Voilures U.S.

TEXTE :

Par trois fois, le Conseil Technique Permanent a été alerté au sujet de l'ouverture en vol de maillons rapides qui assurent la liaison suspentes-élévateurs.

L'examen des maillons a mis en évidence que la déformation très importante de ces derniers (voir croquis au verso) était consécutive au déserrage de l'écrou qui assure la fermeture des maillons. En effet, on ne relève aucune dégradation, au niveau des filetages, de nature à mettre en évidence un dépassement des limites mécaniques de ces maillons.

Ces incidents, qui n'ont été constatés, par les utilisateurs, que lors de la phase terminale de la descente, auraient pu avoir des conséquences graves, voire mortelles, si un décrochage des suspentes s'était produit à une hauteur ne permettant plus la mise en oeuvre du secours.

Pour éviter la répétition de tels incidents, le Conseil Technique Permanent vous demande d'afficher la présente circulaire en vue d'informer et d'alerter les utilisateurs de la nécessité de procéder régulièrement au contrôle du serrage des maillons rapides.

Les interventions souhaitables pour régler ces problèmes sont :

- l'utilisation des maillons "Parachutes de France" dont l'emploi est généralisé sur les voilures françaises
- l'application d'un produit frein filet LOCTITE n° 273
- la présence, permanente, des manchons plastiques, qui limitent, par frottement, les risques de déserrage des écrous.

DECISION FEDERALE : Application des directives du C.T.P.

DATE D'APPLICATION : Dès réception.

DIFFUSION :

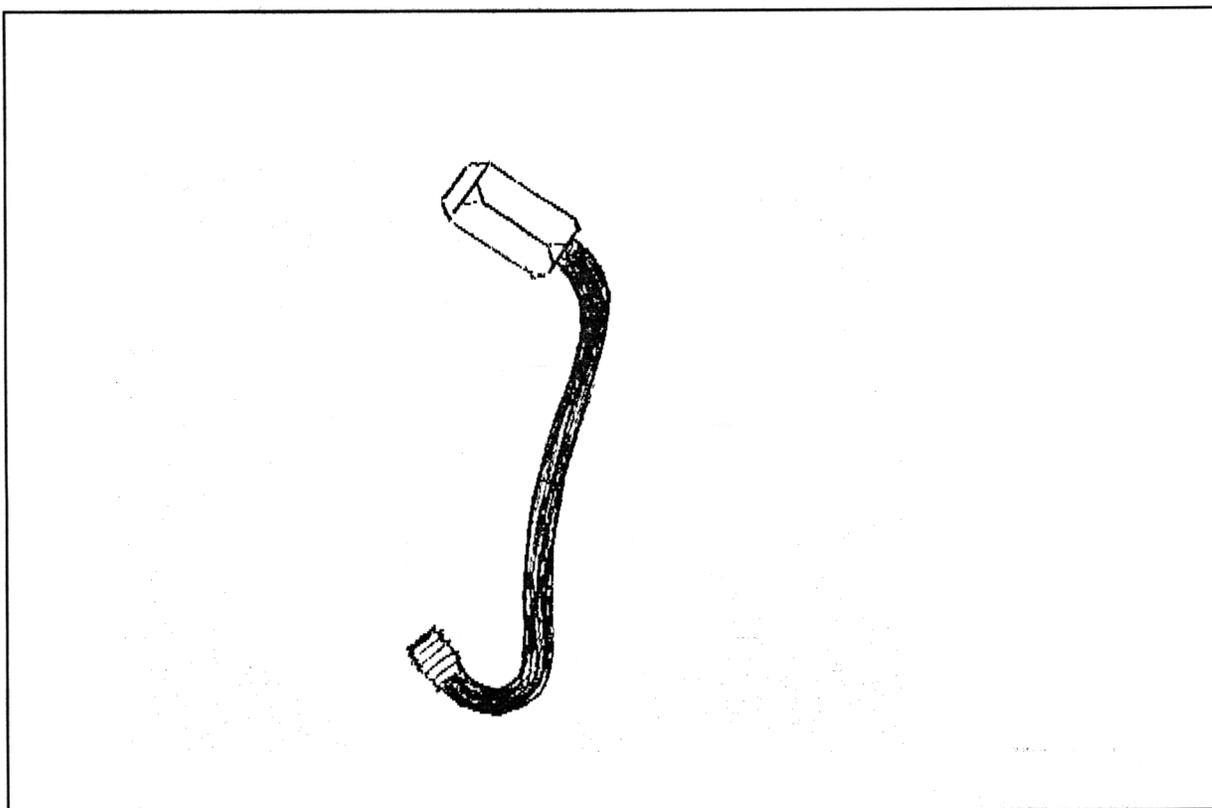
- Président F.F.P. - Directeur Technique National
- Directeurs Techniques - Membres du C. T. P.
- MM. Y. Chaloin - J.F. Prunier - M. Tournier
- Réparateurs de parachutes
- Société Parachutes de France - Société Parachute Shop - Parafun
- Etat Major de l'Armée de Terre - Etat Major de l'Armée de l'Air
- Etat Major de la Marine
- Paramag - Les Hommes Volants

Association reconnue
d'utilité publique
par Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du Ministère
de la Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F

35, rue Saint Georges
7 5 0 0 9 P A R I S
C.C.P. n° 7692-23 T PARIS
N° SIRET 784 405 912 00014
A P E 9 2 6 C
Tél : (1) 44 53 75 00
Fax : (1) 48 78 45 42
3 6 1 5 F F P



CIRCULAIRE DE SECURITE N° 71



**TYPE DE DEFORMATION RELEVÉE
SUR LES MAILLONS RAPIDES**



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
PARACHUTISME

CONSEIL TECHNIQUE PERMANENT
COMPLEMENT A LA CIRCULAIRE DE SECURITE N° 71

Jean COUPE

N/Référence : JC/nv/3499

DATE : 27 juin 1994

OBJET : ouvertures en vol de maillons rapides

MATERIEL CONCERNÉ : Voilure U.S.

TEXTE :

Dans la circulaire de sécurité n° 71, le Conseil Technique Permanent, dans la liste des interventions souhaitables, n'a pas évoqué l'utilisation des maillons rapides Parachute Shop, référence PS K3030, autorisés d'emploi depuis le 23 mars 1990.

Nous corrigeons, par cette note, cet oubli.

Le Conseil Technique Permanent



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
PARACHUTISME

CONSEIL TECHNIQUE PERMANENT
COMPLEMENT A LA CIRCULAIRE DE SECURITE N° 71

Jean COUPE

N/Référence : JC/nv/3499

DATE : 27 juin 1994

OBJET : ouvertures en vol de maillons rapides

MATERIEL CONCERNÉ : Voilure U.S.

TEXTE :

Dans la circulaire de sécurité n° 71, le Conseil Technique Permanent, dans la liste des interventions souhaitables, n'a pas évoqué l'utilisation des maillons rapides Parachute Shop, référence PS K3030, autorisés d'emploi depuis le 23 mars 1990.

Nous corrigeons, par cette note, cet oubli.

Le Conseil Technique Permanent